



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-253402044-20260416-D2026_04_01_ANN-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 16 avril 2026

N°2026-04-01

Date de convocation : 08/04/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Simon POPY (S), Cédric VIGNES, Francis VALERI, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Hélène ZOUROUDIS, Elsa LORANG (S), Thierry NOGARET (S), Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL, Caroline MORICONI, Nadege JEANJEAN (S)

Pouvoirs : Soizic CHARLES a donné procuration à Philippe GERBIER; Patrick MARY a donné procuration à Philippe TOURRIER, Stéphane CATANIA a donné procuration à Anne-Catherine BENEZET

Absents excusés : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Alice FRANCOIS, Philippe ANDRES,

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEREZ

Objet de la délibération : Election du président

Les membres du conseil Syndical de l'Orthus, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressé par le Président, conformément aux articles L5211-1 du Code des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe TOURRIER, Président, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les délégués suivants :

Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Marie-Louise CODOU (S), Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Martine DURAND-RAMBIER (S), Philippe MARTIN (S), Eric FARGEAS, Alice FRANCOIS, Jimmy LAVAURE (S), Simon POPY (S), Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Philippe RICOME (S), Patrick MARY, Elodie MARTIN (S), Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Anne-Catherine BENEZET, Carine TEIXEIRA (S), Philippe VALCIN (S), Gilles BERGER, Line CRESPIY, Christophe DUNOM, Caroline GADOIS (S), Christophe PEQUIGNOT (S), Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Hélène ZOUROUDIS, Elsa LORANG (S), Thierry NOGARET (S), Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL, Caroline MORICONI, Nadege JEANJEAN (S), Emmanuelle COFFRANT (S)

Monsieur Gérard PEREZ, doyen(ne) des membres du conseil, prend ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Anne-Catherine BENEZET

Le conseil a choisi deux assesseurs: Madame Véronique BEL et Madame Caroline MORICONI.

ELECTION DU PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Monsieur Le Président, après avoir donné lecture article L.2122-4 à L.2122-5, et L.2122-6 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Président, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président demande qui présente sa candidature et invite les délégués à procéder à l'élection.
Monsieur Philippe TOURRIER est candidat à la présidence.

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom a remis fermé, à Monsieur le Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de bulletins nuls : 2

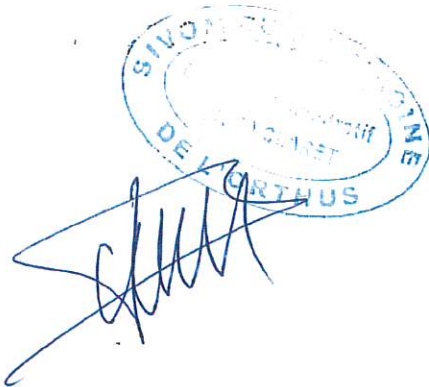
A obtenu 13 voix Monsieur Philippe TOURRIER ; 3 voix Stéphane CATANIA ; 1 voix Gilles BERGER

Philippe TOURRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de son rapporteur, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME Monsieur Philippe TOURRIER, président du SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS et le déclare installé

AUTORISE Monsieur Philippe TOURRIER, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



DELIBERE A CLARET LE 16 avril 2026

Pour expédition conforme

**Le Président,
Philippe TOURRIER**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication,
Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-253402044-20260416-D2026_04_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 16 avril 2026

N°2026-04-02

Date de convocation : 08/04/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Simon POPY (S), Cédric VIGNES, Francis VALERI, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Hélène ZOUROUDIS, Elsa LORANG (S), Thierry NOGARET (S), Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL, Caroline MORICONI, Nadege JEANJEAN (S)

Pouvoirs : Soizic CHARLES a donné procuration à Philippe GERBIER; Patrick MARY a donné procuration à Philippe TOURRIER, Stéphane CATANIA a donné procuration à Anne-Catherine BENEZET

Absents excusés : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Alice FRANCOIS, Philippe ANDRES,

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEREZ

Objet de la délibération : Election du bureau

Élection du bureau (le bureau est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-Président). Le nombre de Vice-Président est librement fixé par l'organe délibérant (ne peut excéder 30 % de l'effectif) :

Délibération fixant le nombre de sièges réservés aux Vice-Présidents :

Premier tour de scrutin

Vu l'article L21212-2, L5211-2 et L5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création de 2 postes de vice-présidents. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

DECIDE la création de 2 postes de vices présidents.

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

ELECTION DU OU DES VICE-PRESIDENTS

Il a été procédé ensuite, l'élection des vice-présidents à main levée et sous la présidence de Monsieur Philippe TOURRIER élu Président, à l'élection du bureau, conformément à l'article L 5211 -2 et L 5211-10.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de voix pour : 19
- Nombre de voix contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

A obtenu :

Monsieur Jean Luc GERVAIS, avec 19 voix, élu Vice-Président délégué à la Maison de retraite
Monsieur Eric Fargeas, avec 19 voix, élue Vice-Président délégué au Mas de Baumes

Le bureau a été immédiatement installé,

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de son rapporteur, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus : Monsieur Jean Luc GERVAIS en qualité de 1er Vice-Président, Monsieur Eric Fargeas, en qualité de 2ème Vice-Président
- **AUTORISE** le Président et Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.



DELIBERE A CLARET LE 16 avril 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication,
Acte rendu exécutoir par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le



EXT. DATE DU REGISTRE
ID : 034-253402044-20260416-D2026_04_03-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 16 avril 2026

N°2026-04-03

Date de convocation : 08/04/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Simon POPY (S), Cédric VIGNES, Francis VALERI, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Hélène ZOUROUDIS, Elsa LORANG (S), Thierry NOGARET (S), Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL, Caroline MORICONI, Nadege JEANJEAN (S)

Pouvoirs : Soizic CHARLES a donné procuration à Philippe GERBIER ; Patrick MARY a donné procuration à Philippe TOURRIER, Stéphane CATANIA a donné procuration à Anne-Catherine BENEZET

Absents excusés : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Alice FRANCOIS, Philippe ANDRES,

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEREZ

Objet de la délibération : Délégation du comité syndical au Président

Vu les dispositions des articles L 5211-1, L 5211,2, L 2122-22, L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer une partie de leurs attributions à leur Président afin d'assurer une meilleure réactivité, notamment en cas d'urgence, et de garantir un fonctionnement plus efficace de la gestion syndicale,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Président, qui doit en rendre compte au comité syndical,

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Sivom les actions en justice ou de défendre le Sivom dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Sivom dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical

Il est proposé au Conseil syndical de délibérer pour l'approbation de l'ensemble des délégations attribuées au Président.

- **APPROUVE** l'ensemble des délégations susvisées au Président,
- **AUTORISE** le Président et Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette délibération
- **PRÉCISE** que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du syndicat

DELIBERE A CLARET LE 16 avril 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication.
Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

Berger
Levraut

EX ID : 034-253402044-20260416-D2026_04_07-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 16 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026

N°2026-04-07

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Simon POPY (S), Cédric VIGNES, Francis VALERI, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Héliane ZOUROUDIS, Elsa LORANG (S), Thierry NOGARET (S), Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL, Caroline MORICONI, Nadege JEANJEAN (S)

Pouvoirs : Soizic CHARLES a donné procuration à Philippe GERBIER ; Patrick MARY a donné procuration à Philippe TOURRIER, Stéphane CATANIA a donné procuration à Anne-Catherine BENEZET

Absents excusés : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Alice FRANCOIS, Philippe ANDRES,

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Objet de la délibération : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération fixant la liste des emplois permanents de l'EHPAD de l'Orthus et précisant les emplois pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le principe de continuité du service public a une valeur constitutionnelle, en application de la décision n° 79-105 DC du Conseil Constitutionnel du 25 juillet 1979,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, **Considérant**

que Monsieur Philippe TOURRIER a été élu Président, et Monsieur Jean-Luc GERVAIS Vice président délégué à la Maison de retraite, par les membres du Conseil syndical réunis en séance d'installation,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise à avis préalable du Comité Social Territorial (CST),

Monsieur le Président du SIVOM expose à l'assemblée délibérante :

Durant toute la durée de son mandat, le Président du SIVOM en application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, représente l'autorité territoriale disposant du pouvoir de nomination et de recrutement des contractuels, jusqu'à installation du prochain Conseil syndical.

Monsieur le Président du SIVOM propose à l'assemblée délibérante :

La continuité de service implique en tant que de besoin le recrutement, sur l'EHPAD de l'Orthus, de contractuels de droit public dont le recours est permis sur la base de contrats de travail établis :

1. Sur emploi permanent

1.1. Pour répondre à des besoins permanents

1.1.1. En concluant un contrat à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, en application des articles L332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° du Code général de la fonction publique ;

1.1.2. En concluant un contrat à durée indéterminée, en application des articles L332-10 à L332-12 du Code général de la fonction publique ;

1.2. Pour répondre à des besoins temporaires

1.2.1. En concluant un contrat à durée déterminée pour assurer le remplacement d'agents publics, en application de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique ;

1.2.2. En concluant un contrat à durée déterminée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;

2. Sur emploi non permanent

2.1. En concluant un contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, réservé aux seules situations d'épidémie ou de canicule affectant les résidents de l'EHPAD de l'Orthus ;

2.2. En concluant un contrat de projet à durée déterminée, en application de l'article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique ;

3. En application de l'article L352-4 du Code général de la fonction publique, pour « les personnes en situation de handicap mentionnés au premier alinéa de l'article L131-8 du Code général de la fonction publique ».

Ces contrats peuvent être complétés ou modifiés par voie d'avenant ou, par dérogation communément admise, la prise d'un arrêté sans toutefois qu'il n'ait de caractère exécutoire.

Enfin, la nature de certaines fonctions implique le recrutement de vacataires définis comme des « personnes engagées pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés », en application de l'article R331-1 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré:

- **Autorise** Monsieur le Président du SIVOM et Monsieur le Vice-Président à recruter des agents contractuels de droit public et vacataires sur l'EHPAD de l'Orthus, conformément aux motifs précédemment exposés ;
- **Décide d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

ADOPTE à l'unanimité



Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 16 avril 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le **U REGISTRE**
ID : 034-253402044-20260416-D2026_04_08-DE

EXT
DELIBERATI
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 16 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026

N°2026-04-08

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Simon POPY (S), Cédric VIGNES, Francis VALERI, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Hélène ZOUROUDIS, Elsa LORANG (S), Thierry NOGARET (S), Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL, Caroline MORICONI, Nadege JEANJEAN (S)

Pouvoirs : Soizic CHARLES a donné procuration à Philippe GERBIER ; Patrick MARY a donné procuration à Philippe TOURRIER, Stéphane CATANIA a donné procuration à Anne-Catherine BENEZET

Absents excusés : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Alice FRANCOIS, Philippe ANDRES,

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion, de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2025 et affectation des résultats

Vu le code des collectivités territoriales fixant les modalités de vote du Compte Administratif ; le Président, après s'être retiré, le Conseil syndical désigne Monsieur Gérard PEREZ, doyen d'âge, Président de séance.

Le Président de séance présente les résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses, équivalent du Compte Administratif, en concordance avec le Compte de Gestion édité par le Trésorier.

Il est proposé d'approuver les comptes de l'ordonnateur ainsi présentés ci-dessous et détaillés dans le rapport budgétaire et financier figurant en annexe:

Fonctionnement :

Le résultat consolidé des trois sections tarifaires est déficitaire à - 60 311.25 euros.

ETAT REALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES 2025	Total		
	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 942.34 €	326 126.73 €	328 172.56 €
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 488 284.63 €	1 521 536.40 €	1 518 411.56 €
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	308 124.98 €	281 008.89 €	264 621.83 €
TOTAL DES DEPENSES	2 102 351.95 €	2 128 672.02 €	2 111 205.95 €
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	1 900 775.21 €	1 900 895.37 €	1 899 376.00 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 889.46 €	78 723.18 €	90 748.80 €
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	59 692.45 €	62 343.00 €	60 769.90 €
TOTAL DES RECETTES	2 007 357.12 €	2 041 961.55 €	2 050 894.70 €
RESULTATS	- 94 994.83 €	- 86 710.47 €	- 60 311.25 €

Les résultats d'exploitation par sections tarifaires sont les suivants :

- Hébergement : résultat excédentaire à + 524.83 euros
- Dépendance : résultat déficitaire à - 44 286.30 euros
- Soins : résultat déficitaire à - 16 549.78 euros

Investissements et capacité d'autofinancement (CAF) :

Les ressources de l'année 2025 s'élèvent à **70 057.46 euros** et sont constituées par :

- Le FCTVA : 57 774.04 euros,
- Les cautions versées par les résidents pour 12 283.42€.

Les emplois se chiffrent à **126 133.82 euros** et sont liés aux :

- Remboursements des emprunts pour 50 624.42€
- Le remboursement des cautions versée par les résidents pour 4 785€
- L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 70 724.40€

Cette année la capacité d'auto-financement générée est un peu plus basse que l'an dernier à 21 208,60€ (31 069.63 euros en 2024).

L'apport au fond de roulement est de 34 767.76 euros.

Le taux de CAF est positif à 1,04% (1,55% l'an passé).

Analyse financière :

Le Fond de Roulement d'Investissement (FRI) se renforce grâce aux amortissements des immobilisations.

En revanche le déficit du Fond de Roulement d'Exploitation continue de se creuser passant de -245 195.47 à -313 922.06 euros.

Le Besoin en Fond de Roulement (BFR) reste toutefois couvert par le Fond de Roulement Net Global (FRNG) et la Trésorerie demeure positive à un niveau correct, permettant d'assurer l'exploitation sans recourir à la ligne de trésorerie souscrite, dès lors qu'aucun gros investissement nouveau n'est engagé.

Affectation des résultats :

Les résultats d'exploitation étant déficitaires pour les trois sections tarifaires, le Président propose d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- Affectation au compte 11931 du résultat hébergement de 524.83€
- Affectation au compte 11932 du résultat consolidé Dépendance et Soins de -60 836.08€

Conseil syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 en concordance avec le Compte de Gestion 2025
- **VOTE** le Compte de Gestion 2025
- **APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats

ADOpte à l'unanimité



Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 16 avril 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 034-253402044-20260416-D2026_04_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 16 avril 2026

N°2026-04-04

Date de convocation : 08/04/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Simon POPY (S), Cédric VIGNES, Francis VALERI, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Hélène ZOUROUDIS, Elsa LORANG (S), Thierry NOGARET (S), Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL, Caroline MORICONI, Nadege JEANJEAN (S)

Pouvoirs : Soizic CHARLES a donné procuration à Philippe GERBIER ; Patrick MARY a donné procuration à Philippe TOURRIER, Stéphane CATANIA a donné procuration à Anne-Catherine BENEZET

Absents excusés : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Alice FRANCOIS, Philippe ANDRES,

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEREZ

Objet de la délibération : Vote du compte financier unique 2025 et affectation du résultat du budget principal 32800 SIVOM PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire désigne Gerard PEREZ, doyen d'âge, Président de séance.

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2025 du budget principal en concordance avec le compte financier unique édité par M. le Trésorier de la SGC Est Hérault et expose l'analyse financière jointe en annexe de la présente délibération.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2025. Monsieur le Président présente une analyse synthétique du compte financier unique 2025 du budget principal du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus. Celui-ci représente 8 communes pour un total de 5247 habitants (INSEE 2022).

Budget principal	Fonctionnement		
	Inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	242 861.30	185 350.52	200 783.17
Calcul du résultat de clôture 2025			
recettes réalisées	200 783.17		
. + 002 excédent 2024	25 215.14		
total	225 998.31		
.- dépenses réalisées	185 350.52		
résultat de clôture 2025	40 647.79		
Budget principal	Investissement		
	Inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	8 000.00	0.02	0.00
Calcul du résultat de clôture 2025			
recettes réalisées	0.00		
.- 001 résultat clôture 2025	0.00		
total	0.00		
.- dépenses réalisées	0.02		
résultat de clôture 2025	-0.02		

En Fonctionnement, le résultat de clôture positif est donc de 40 647.79 €.

En Investissement, le résultat de clôture est négatif est donc de -0.02€.

Monsieur le Président propose de confirmer le report de la totalité de ces résultats aux comptes 002 et 001 du budget 2026, tel que délibéré le 12 mars dernier par anticipation.

Monsieur le Président du Sivom du Patrimoine de l'Orthus s'étant retiré de la séance,

Monsieur PEREZ Gérard, Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte financier unique édité par M. le Trésorier du SCG Est Hérault en concordance avec le compte financier unique de l'ordonnateur.

Entendu l'exposé de Monsieur PEREZ Gérard le Président de séance et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique de 2025 établi par Monsieur le Trésorier de la SGC Est Hérault
- **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget principal ainsi présenté ;
- **DECIDE** d'accepter l'affectation de résultat tel que mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication,
Acte rendu exécutoir par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 16 avril 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

EXTRAIT
ID : 034-253402044-20260416-D2026_04_05-DE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le



Séance du 16 avril 2026

N°2026-04-05

Date de convocation : 08/04/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Simon POPY (S), Cédric VIGNES, Francis VALERI, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Hélène ZOUROUDIS, Elsa LORANG (S), Thierry NOGARET (S), Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL, Caroline MORICONI, Nadege JEANJEAN (S)

Pouvoirs : Soizic CHARLES a donné procuration à Philippe GERBIER ; Patrick MARY a donné procuration à Philippe TOURRIER, Stéphane CATANIA a donné procuration à Anne-Catherine BENEZET

Absents excusés : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Alice FRANCOIS, Philippe ANDRES,

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEREZ

Objet de la délibération : Vote du compte financier unique 2025 et affectation du résultat du budget annexe TVA 32801 SIVOM PATRIMOINE DE L'ORTHUS « MAS DE BAUMES »

Vu le code des collectivités territoriales, Le Conseil Communautaire désigne Monsieur PEREZ Gérard, doyen d'âge, Président de séance.

Monsieur PEREZ Gérard présente le compte financier unique 2025 du budget principal en concordance avec le compte financier unique édité par M. le Trésorier de la SGC Est Hérault et expose l'analyse financière jointe en annexe de la présente délibération.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2025. Monsieur PEREZ Gérard présente une analyse synthétique du compte financier unique 2025 du budget principal du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus. Celui-ci représente 8 communes pour un total de 5247 habitants (INSEE 2022).

Budget annexe TVA Fonctionnement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	82 484.51	75 720.57	81 273.16
Calcul du résultat de clôture 2025			
recettes réalisées	43 086.30		
. + 002 excédent 2024	38 186.66		
total	81 273.16		
. - dépenses réalisées		75 720.57	
résultat de clôture 2025		5 552.59	

Budget annexe TVA Investissement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	22 870.31	0.00	9 751.00
Calcul du résultat de clôture 2025			
recettes réalisées	6 300.00		
Affectation du résultat 2024	3 451.00		
total	9 751.00		
. - dépenses réalisées		0.00	
. - résultat de clôture négatif 2024		8 320.31	
résultat de clôture 2025		1 430.69	

En Fonctionnement, le résultat de clôture positif est donc de 5 552.59 €.

En Investissement, le résultat de clôture positif est donc de 1 430.69€.

Monsieur le Président propose de confirmer le report de la totalité de ces résultats aux comptes 002 et 001 du budget 2026, tel que délibéré le 12 mars dernier par anticipation.

Monsieur le Président du Sivom du Patrimoine de l'Orthus s'étant retiré de la séance,

Monsieur PEREZ Gérard, Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte financier unique édité par M. le Trésorier du SCG Est Hérault en concordance avec le compte financier unique de l'ordonnateur.

Entendu l'exposé de Monsieur PEREZ Gérard le Président de séance et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique de 2025 établi par Monsieur le Trésorier de la SGC Est Hérault
- **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget principal ainsi présenté ;
- **DECIDE** d'accepter l'affectation de résultat tel que mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication,
Acte rendu exécutoir par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 16 avril 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Philippe TOURRIER', is written over a blue circular stamp. The stamp contains some illegible text, but the word 'CLARET' is visible at the bottom.



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le



EXT ID : 034-253402044-20260416-D2026_04_06-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
 DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 16 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026

N°2026-04-06

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Simon POPY (S), Cédric VIGNES, Francis VALERI, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Hélène ZOUROUDIS, Elsa LORANG (S), Thierry NOGARET (S), Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL, Caroline MORICONI, Nadege JEANJEAN (S)

Pouvoirs : Soizic CHARLES a donné procuration à Philippe GERBIER ; Patrick MARY a donné procuration à Philippe TOURRIER, Stéphane CATANIA a donné procuration à Anne-Catherine BENEZET

Absents excusés : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Alice FRANCOIS, Philippe ANDRES,

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Objet de la délibération : Indemnités de fonction des élus locaux

Il est rappelé que, par délibération du 21 juillet 2020, les indemnités du Président et des Vice-présidents ont été fixées sur la base du barème en vigueur (16,93 % et 6,77 %), avec un versement à hauteur de 70 % des montants maximaux, revalorisés en fonction de l'indice majoré 100.

Par ailleurs, ces indemnités font l'objet d'une revalorisation automatique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice majoré 100.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoyant une revalorisation des indemnités de fonctions des Adjoints;

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et au Vice-Président, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président, en fonction du dernier barème de traitement au 01/01/2026 :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (Nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
De 3 500 à 9 999	41.25%	1 695.59 €

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (Nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
De 3 500 à 9 999	16.50%	678.24 €

DECIDE que Monsieur Philippe TOURRIER, Président, percevra 20 % de l'indemnité définie dans le tableau ci-dessus ;

DECIDE que Monsieur Jean Luc GERVAIS, Monsieur Eric FARGEAS Vice-présidents, percevront 35% des indemnités définies dans le tableau ci-dessus ;

DECIDE que les indemnités de Président et Vice-président seront revalorisées en fonction de l'augmentation de la valeur de l'indice majoré 100.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 16 avril 2026

Pour expédition conforme

Le Président,
 Philippe TOURRIER